

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DES ECOLES MATERNELLE  
ET PRIMAIRE DE GY**

MAIRIE DE GY  
1 Place de la Mairie  
70700 GY

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU  
ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**

**AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE  
CLASSE DES ECOLES MATERNELLES**

**ANNEE 2026**

**La Présidente,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,  
Vu le décret n°92-850 du 28/08/1992, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,  
Vu la délibération du 26 juin 2014 fixant les ratios d'avancement de grade ;  
Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 03/02/2021 et 23/12/2025,  
Vu la délibération du 06/03/2026 créant un emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 31h45,  
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles, au titre de l'année 2026, est établi définitivement comme suit :

| Agent               | Grade actuel                               | Grade proposé                              | Ordre de priorité | Avis             |
|---------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------|------------------|
| Mme CONTET Sandrine | ATSEM principal<br>2 <sup>ème</sup> classe | ATSEM principal 1 <sup>ère</sup><br>classe | 1                 | <b>Favorable</b> |

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

**Article 2 :** La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La Présidente charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à GY, le 13 mars 2026

La Présidente,  
**Christelle CLEMENT**

**S.I.C.O.M.**  
Écoles Maternelle/Primaire GY  
Mairie - 70700 GY